

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 2 décembre 2016

10^{ème} Commission
N°CD-2016-5-10-2

Service instructeur
DSOL - Service stratégie et ressources

Service consulté

**MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA
COMMISSION PERMANENTE - AJOUT DE LA COMPÉTENCE FSL**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de compléter la liste des délégations de compétence accordées à la Commission Permanente du Conseil départemental en y ajoutant le dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Selon l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission Permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du même code.

Les attributions qui ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une délégation sont celles afférentes au vote du budget, à l'arrêté des comptes départementaux et à l'inscription des dépenses obligatoires.

En application de ce qui précède et conformément à la délibération du 26 juin 2015, il vous est proposé de compléter la liste des délégations confiées à la Commission Permanente en y ajoutant la mise en œuvre du dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

A l'image du dispositif du Revenu de Solidarité Active, la délégation de mise en œuvre du dispositif du FSL à la Commission Permanente permettra de gagner en souplesse et en réactivité à l'égard des constats faits sur le terrain.

La 10^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 18 novembre 2016.

Aussi, au vu de ce qui précède, je vous propose :

- dedonner délégation à la Commission Permanente pour ce qui concerne la mise en œuvre du dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN